

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher  
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2023**

DÉLIBÉRATION N° 18/2023

<b>OBJET :</b>	<b>ACCEPTATION DU DON DE L'ORGANISME "RETRAVAILLER CENTRE VAL DE LOIRE EST »</b>				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	8	8			
<b>Rapporteur :</b>	Pierre GUIBLIN				
<b>Secrétaire de séance :</b>	Florence BAILLY				

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Florence BAILLY, Sodia PHILIPPEAU, Laetitia GLORIAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI.

**Absents excusés :**

Madame Carole BÉNARD  
Madame Jeanne GAZEAU  
Madame Sandrine BELIN  
Monsieur Jacques BOUILLARD  
Madame Patricia DUCRESOT.

-----  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 0

PRESENTS A LA SÉANCE : 8

Date de convocation : 9 juin 2023

Date d'affichage : 9 juin 2023

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-8 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2242-4 ;  
Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ;

Considérant que la délibération du Conseil d'Administration rend l'acceptation définitive ;

Dans le cadre d'une formation proposée par la Région « Visa Plus Parcours vers l'Emploi »,  
l'organisme « Retravailler Centre Val de Loire Est » a émis un don d'un montant de 300 € en  
date du 4 avril 2023 afin de participer au frais de ménage dû à leur présence dans les locaux de  
l'ancienne trésorerie, site du projet communal de futur tiers-lieu.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **accepte définitivement ce don de 300 € effectué par l'organisme « Retravailler Centre Val de Loire Est » ;**
- **impute la somme reçue au compte 7713 du budget du CCAS.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 20 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,

Florence BAILLY

Date de publication : 26/06/2023

Mode de publication : mise en ligne.